

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 144 (1999)
Heft: 4

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOMMAIRE

Avril 1999

Pages

Editorial

- Trouvera-t-on des femmes dans l'Armée XXI? 3

Femmes dans l'armée

- | | |
|--|----|
| ■ Les femmes dans l'Armée 95 | 6 |
| ■ Entretien avec le br Doris Portmann | 9 |
| ■ Felicitas Stähli aux commandes d'un char | 11 |
| ■ Silvia Ulrich: «Je veux prendre mes responsabilités» | 13 |
| ■ Vania Burgeat après une période chez les US-Marines | 15 |
| ■ Cornelia-Oatricia Michel: «L'armée, une excellente école de vie» | 17 |
| ■ Entretien avec Martine Brunschwig-Graf | 19 |
| M.-M. Greub: principes tactiques | 22 |

L'invité alémanique

- Schweizer im Kampf gegen Geissel der Menschheit 26

Armement

- Marché de l'armement 30

Histoire

- Le SR suisse 35

Comptes rendus

- Actes du X^e Symposium CHPM 37
- Islamisme et Etats-Unis 39
- L'Amérique totalitaire 40

Nouvelles brèves

- 42

Revue des revues

- 44

SSO: comité central

- 1

RMS-Défense Vaud

- II-V

Trouvera-t-on des femmes dans l'Armée XXI

Pendant la Seconde Guerre mondiale, environ 23 000 femmes ont accompli du service militaire volontaire. Aujourd'hui, il est plus difficile de susciter l'intérêt des femmes pour la politique de sécurité et pour l'armée. De plus, le système actuel ne permet qu'aux femmes physiquement bien entraînées d'accomplir une école de recrues.

Selon l'article 3 de la loi militaire actuelle, les Suisses qui s'engagent à faire du service militaire et qui sont déclarées aptes au service ont, en principe, les mêmes droits et les mêmes devoirs que les militaires de sexe masculin. Ainsi, la formation technique est dorénavant dispensée en même temps que celle des hommes, ce qui correspond à une «intégration totale» des femmes dans l'armée, un fait que le Conseil fédéral a souligné dans son message relatif à la nouvelle loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1996.

Que de chemin parcouru depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, lorsque les femmes, qui avaient fait des milliers de jours de service, devaient lutter pour le maintien d'une organisation qui leur permettait de s'instruire et de s'engager aussi en temps de paix. Elles durent attendre plusieurs années avant que l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral leur réservent une place au sein du service complémentaire. Les années soixante ont donné lieu à différentes révisions de l'organisation du service complémentaire féminin (SCF), mais le statut «complé-

mentaire» fut maintenu, indépendamment de l'aptitude des femmes engagées. Ce statut ne fut abandonné que le 1^{er} janvier 1985, date à laquelle le service féminin de l'armée (SFA), toujours volontaire, a vu le jour.

Outre le changement du statut, la nouvelle réglementation visait une amélioration, tant sur le plan des effectifs que de la qualité de la formation. De nombreuses fonctions supplémentaires s'ouvraient aux femmes de même que les écoles centrales; les grades d'officiers correspondants devenaient accessibles. Enfin, l'Armée 95 permet aux jeunes femmes de choisir leur activité militaire presque à leur guise, d'accomplir les écoles de recrues, de sous-officiers et d'officiers avec les hommes du même âge.

Alors, tous les problèmes sont-ils résolus? Malheureusement ce n'est pas le cas.

D'abord il y a l'éternel problème des effectifs manquants. Même si on a pu constater un regain d'intérêt pour certaines fonctions militaires, les volontaires sont restées relativement rares. On est loin des 335 à 644 inscriptions annuelles qu'on